



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2733**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Désaffectation et déclassement des parcelles de terrain nu cadastrées BD 53 et BD 130 pour partie et situées 153 cours Emile Zola

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2733**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Désaffectation et déclassement des parcelles de terrain nu cadastrées BD 53 et BD 130 pour partie et situées 153 cours Emile Zola**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées BN 53 et BD 130, situées 153 cours Émile Zola à Villeurbanne.

Conformément au traité de concession signé le 27 janvier 2014 avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), et dans le cadre de la réalisation de la ZAC Gratte-Ciel nord, la Métropole s'est engagée à lui céder ce tènement.

Ces parcelles étaient mises à disposition par la Métropole au profit de la Région Rhône-Alpes, au titre de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, afin d'organiser la mise à disposition des meubles et immeubles aux collectivités bénéficiaires du transfert de compétences. Cette loi s'appliquant notamment aux biens immobiliers affectés aux lycées, propriétés de la Communauté urbaine de Lyon. Ce terrain était affecté à l'usage du lycée Pierre Brossolette. Ces dispositions ont été précisées et complétées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

À ce titre, et par délibération n° 15-01-417 du 18 septembre 2015, la Commission permanente du Conseil régional Rhône-Alpes a sollicité la désaffectation foncière de ces parcelles, en vue de leur rétrocession à la Métropole de Lyon. Cette demande a été validée par l'avis du 29 juin 2015 du Conseil d'administration du lycée Pierre Brossolette et par avis du 29 avril 2016, la rectrice académique Rhône-Alpes a donné son accord à ladite désaffectation.

Ainsi, par arrêté n° 2018-253 du 26 juillet 2018, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a constaté la désaffectation desdites parcelles, en vue de leur restitution à la Métropole.

Par conséquent, ce tènement composé des parcelles cadastrées BD 53 pour 207 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée BD 130 pour 2 984 m<sup>2</sup> doit être déclassé du domaine public, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Par ailleurs, les conditions de cette cession interviendront par décision séparée ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Constate** la désaffectation des parcelles de terrain cadastrées BD 53 pour 207 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée BD 130 pour 2 984 m<sup>2</sup> et situées 153 cours Émile Zola à Villeurbanne.

**2 ° - Prononce** le déclassement du domaine public des parcelles de terrain précitées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**